

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2025-24	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale	Approuvé unanimité
DEL2025-28	Cession 3-5 rue de l'Eglise	Approuvé unanimité
DEL2025-29	Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine	Approuvé unanimité
DEL2025-30	Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille	Approuvé unanimité
DEL2025-31	Subvention à l'école Saint Maurille	Approuvé unanimité
DEL2025-32	Vente parcelle Communale n°75- ZAC de Gagné	Approuvé unanimité
DEL2025-33	Travaux d'extension de l'éclairage public chemin des Ecots-SIEML	Déport Marie Humeau Approuvé unanimité
DEL2025-34	Compte Financier Unique de la Commune 2024	Approuvé unanimité
DEL2025-35	Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné 2024	Approuvé unanimité
DEL2025-36	Compte Financier Unique de Chantoiseau 2024	Approuvé unanimité
DEL2025-37	Affectation des résultats du budget Commune	Approuvé unanimité
DEL2025-38	Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné	Approuvé unanimité
DEL2025-39	Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau	Approuvé unanimité
DEL2025-40	Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Maison de l'Enfance- Maison de Violaine	Approuvé unanimité
DEL2025-41	Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Géothermie	Approuvé unanimité
DEL2025-42	Budget primitif de la Commune 2025	Approuvé unanimité
DEL2025-43	Budget annexe de la ZAC de Gagné 2025	Approuvé unanimité
DEL2025-44	Budget annexe Chantoiseau 2025	Approuvé unanimité
DEL2025-45	Taux d'imposition des taxes directes locales 2025	Approuvé unanimité

DEL2025-46	Convention intercommunale mise en œuvre du poste de Conseiller numérique	Approuvé unanimité
DEL2025-47	Acquisition parcelle AA 711-12 rue de la Mallerie	Approuvé unanimité

Affichée et publiée le 25 mars 2025

Corinne GROSSET, Maire




SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/24

**3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Ilot H accession
sociale et Parcelle B 1677**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

4.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale et la parcelle B 1677

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 13 janvier 2022, le 4 mai 2023 et le 20 mars 2025
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle ;

Un premier accord pour la cession de cet ilot avait été conclu avec la Soclova mais l'opérateur s'est désisté pour cette opération, la Commune s'est rapprochée de JAXED.

La commune a obtenu l'accord de ce nouvel acquéreur se substituer à la Soclova pour cette réalisation et acquérir les six parcelles au prix de 30 000€ chacun.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
H1	B 1673	89 rue des Landes	180	130	180 000€	196 486,98€
H2	B 1675	87 rue des Landes	197	130		
H3	B 1624	85 rue des Landes	232	130		
H4	B 1625	83 rue des Landes	198	130		
H5	B 1626	81 rue des Landes	254	130		
H6	B 1627	79 rue des Landes	209	130		

La parcelle B 1677 d'une surface de 29m² se situe en périmètre hors ZAC. Elle provient d'un délaissé de terrain réunit avec la parcelle H1. Je vous propose de la céder à l'euro symbolique à JAXED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente des lots H1-H2-H3-H4-H5-H6 de la ZAC de Gagné à JAXED pour le prix mentionné ci-dessus. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

DECIDE la vente de la parcelle B 1677 à JAXED à l'euro symbolique. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

Commune :
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE (294)

N° d'ordre du document d'arpentage : 748N
Document vérifié et numéroté le 10/03/2025
A SDIF ANGERS
Par C ROUE
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF du Maine et Loire - Angers

15bis rue Dupetit-Thouars
CS 14711
49047 ANGERS cedex 01
Téléphone : 02 41 74 53 40

ptgc.maine-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

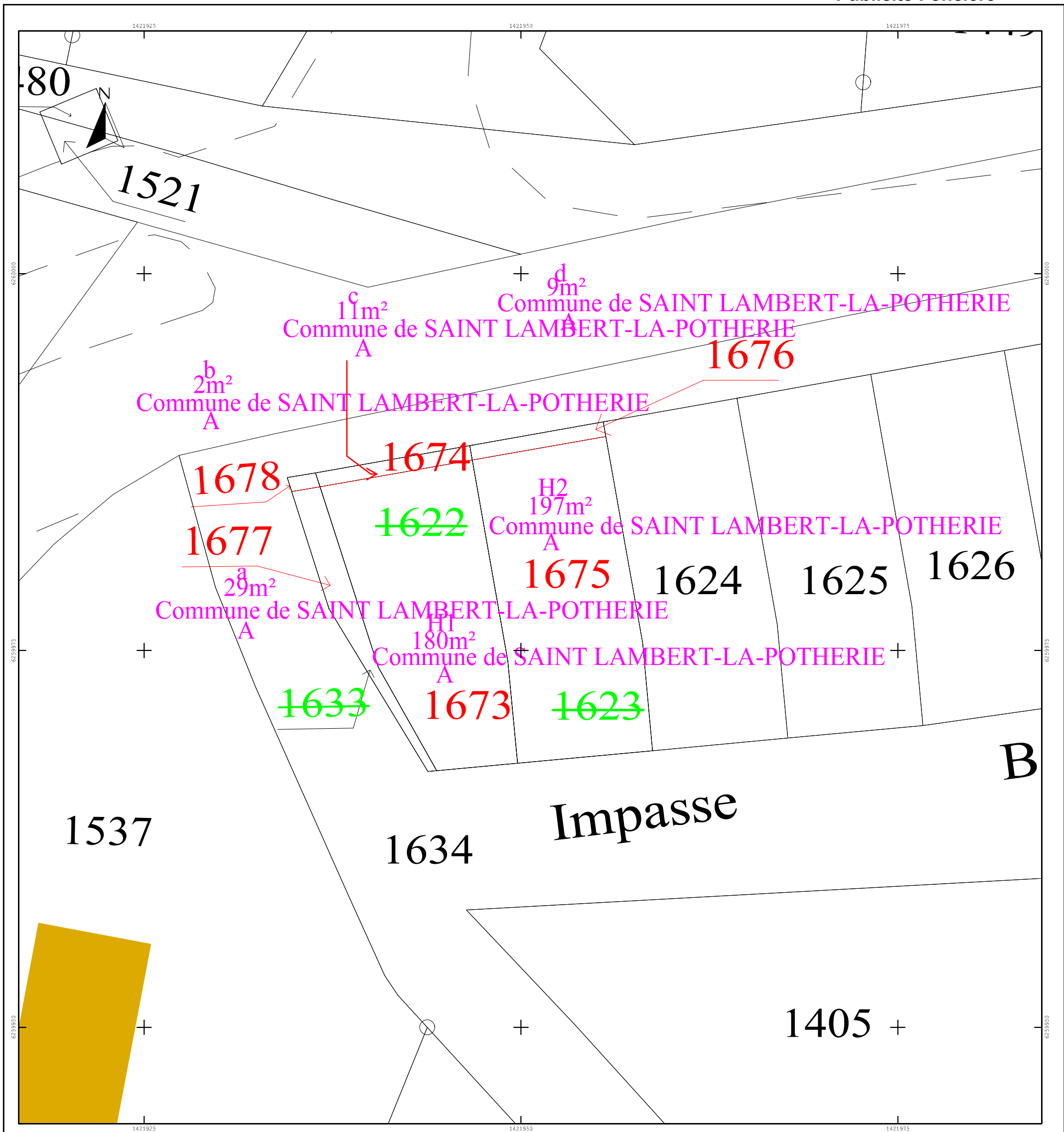
- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mirage) ou d'un plan d'arpentage ou de bornage effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de ...).

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le _____
ID : 049-214902942-20250324-DEL2025_24-DE

Section : B
Feuille(s) : 000 B
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 10/03/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par S.ROUSSEL (2)
Réf. : 22013111-1-CL
Le 30/01/2025

**PV transmis
au Service de la
Publicité Foncière**



SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/28

3.2 Cession 3-5 rue de l'Eglise

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

3.2 Cession 3-5 rue de l'Eglise

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022, puis celle du 16 octobre 2023 et celle du 24 février 2025, actant le principe de la cession des biens situés au 3-5 rue de l'Église à M. CHEVALIER DU FAU Alban (ou toute société se substituant à lui), en vue de la réalisation de cellules commerciales en rez-de-chaussée et de logements à l'étage ;

VU l'estimation des Domaines en date du 29 juin 2023, puis celle du 4 mars 2025, fixant la valeur des biens à 260 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15% ;

VU la déclaration préalable de travaux, déposée et accordée, confirmant la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet ayant conduit à une redéfinition de l'emprise au sol, matérialisée par un document d'arpentage et impliquant une diminution de la superficie à céder, notamment pour le foncier non bâti ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des bâtiments situés au 3-5 rue de l'Église ainsi que de l'emprise cadastrée AA 714 et AA 712, d'une superficie totale de 168 m², à M. CHEVALIER DU FAU Alban (ou à toute SCI se substituant à lui) pour un montant de 257 000 € ;

PRÉCISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette cession.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU



Commune :
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE (294)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 749J
Document vérifié et numéroté le 20/03/2025
ASDIF Cholet
Par Philippe POISSON
Technicien Géomètre
Signé

SDIF du Maine et Loire - Angers

15bis rue Dupetit-Thouars
CS 14711
49047 ANGERS cedex 01
Téléphone : 02 41 74 53 40

ptgc.maine-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250324-DEL2025_28-DE

Feuille(s) : 000 AA 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/03/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par S.ROUSSEL (2)

Réf. : 22025022-0-MB

Le 20/02/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

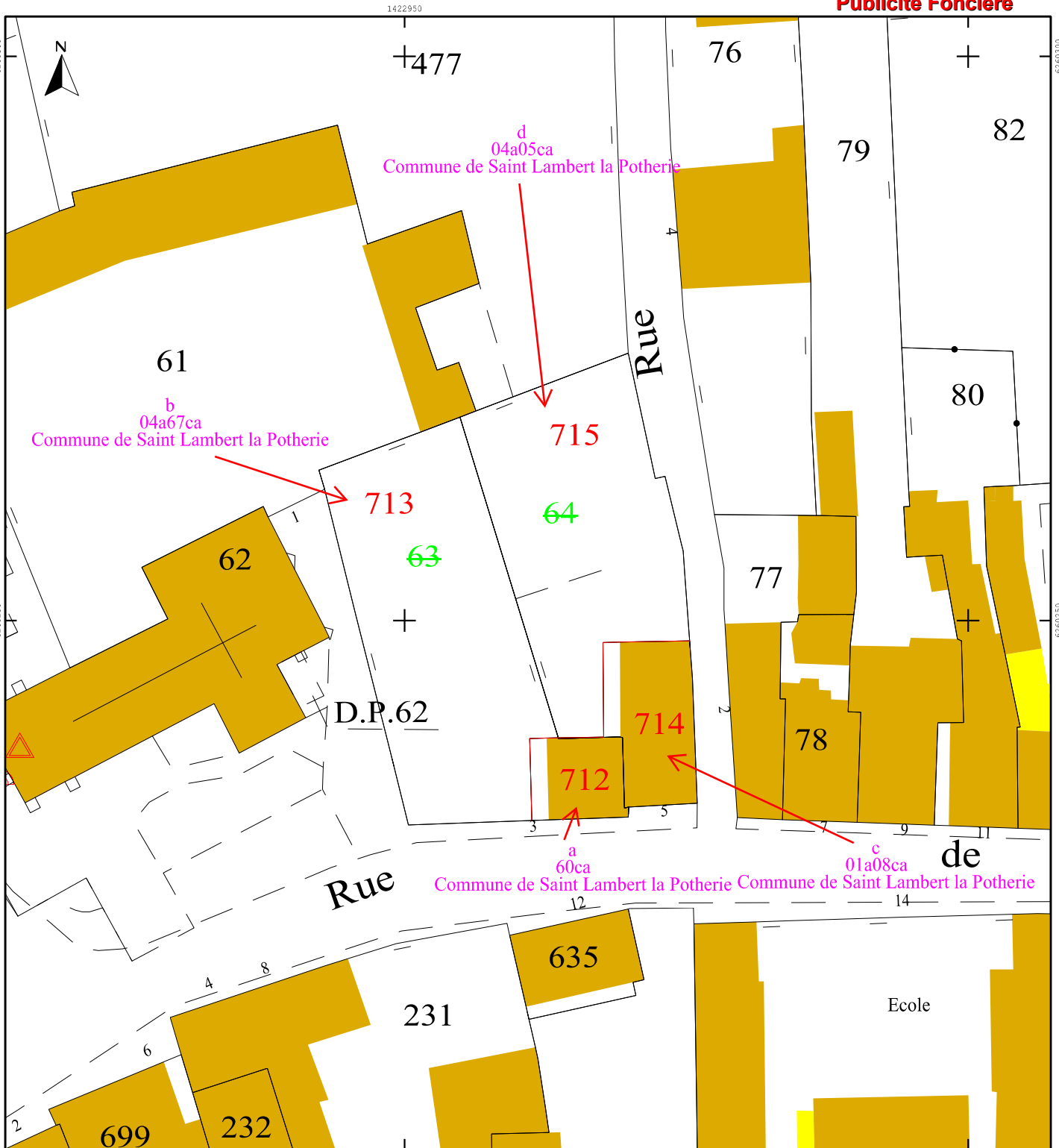
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétés doivent être bornées.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

**PV transmis
au Service de la
Publicité Foncière**



SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/29

3.2 Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

8.2 Participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC Aînés Outre-Maine

Rapporteur : Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) constitue le support juridique d'une structure intercommunale d'action sociale, ayant notamment pour rôle de définir et collecter la participation des communes et d'attribuer le financement au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Le CIAS a en charge les études relatives à la coordination gérontologique, la gestion et l'animation du CLIC Aînés Outre-Maine (Centre Local d'Information et de Coordination).

Il est donc demandé une participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC AOM (Centre Local d'Information et de Coordination des Aînés Outre-Maine).

Le contexte budgétaire du CLIC Aînés Outre-Maine étant toujours plus contraint, le SIVU souhaite augmenter la participation des communes à partir du 1^{er} janvier 2025 en passant de 1,10€ à 1,11€ par habitant.

Le montant est calculé tous les ans en prenant en compte la population de chaque commune définie par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N. A titre d'information, en 2024 la participation de la Commune était de 3 296,70€ et sera de 3 343,32€ en 2025.

Considérant la validation de l'augmentation de la participation des Communes lors du Conseil Syndical du 3 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de la participation des communes au SIVU pour le CIAS et le CLIC OM.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU



SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/30
7.5 Crédits scolaires des
écoles Félix Pauger et Saint
Maurille pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.5 Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille pour 2025

Rapporteur : Delphine BONNAUD, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au numérique

La commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse (ASEJ) propose le même montant des crédits scolaires pour 2025 dans la mesure où une augmentation de 3,5% correspondant à 2€ supplémentaires par enfant a été votée l'année dernière, pour les écoles Félix Pauger et Saint Maurille. Le montant ne sera donc pas revalorisé en 2025.

	2023	2024	2025
	Montant par enfant	Montant par enfant	Montant par enfant
Crédits scolaires élémentaire et maternelle	56€	58€	58€

Le montant total est fonction des effectifs inscrits au 1^{er} septembre 2024.

L'effectif total pour les écoles Félix Pauger est de 148 élèves en élémentaire et 94 élèves en maternelle. Cela représente donc un budget de 8 584 € pour l'école élémentaire et de 5 452 € pour l'école maternelle.

L'effectif total pour l'école Saint Maurille est de 103 élèves dont 87 domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie, soit 43 élèves en élémentaire et 44 en maternelle. Cela représente donc un budget global de 5 046 €.

Ces montants n'incluent pas les frais liés à l'activité piscine à Beaucozéz qui est financée séparément par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/31

7.5 Subvention à l'école Saint Maurille

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.5 Subvention à l'école Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE » prévoit que chaque commune est tenue d'assumer dans le cadre d'un contrat d'association les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans sa commune. La loi précitée ci-dessus énonce que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

En application du contrat d'association passé entre l'OGEC de l'école Saint Maurille et l'Etat, le montant maximal annuel prévu pour l'école Saint Maurille est le suivant :

Association	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ecole Saint Maurille	49 686,77€	51 789,69€	50 471,28€	45 705,39€	50 437,62€	63 558,54€

Ce montant résulte du coût moyen d'un élève de l'école Félix Pauger en maternelle qui est de 1422€ et en élémentaire, de 302,20€. Ce coût de l'élève est mis à jour tous les ans. Il ne s'applique qu'aux élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie. Pour 2025, le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Maurille est de 63 558,54€.

Vu le contrat d'association n°400 passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille du 18 décembre 2006,
Vu la convention approuvée par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie le 22 janvier 2007,
Vu l'avenant n°1 à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 29 avril 2008,
Vu l'avenant n°2 à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/33

**1.3 Approbation du projet et
du financement de
l'extension de l'éclairage
public chemin des Écots**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

1.3 Approbation du projet et du financement de l'extension de l'éclairage public chemin des Écots

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune souhaite réaliser une extension de l'éclairage public chemin des Écots afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants. Pour cette opération, le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) a été sollicité.

Le coût total des travaux s'élève à 37 111,45 € TTC, et le SIEM prévoit d'apporter une participation financière de 9 277,86 €, qui sera versée après la réalisation et le paiement intégral des travaux.

Marie HUMEAU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public chemin des Écots,

VALIDE le plan de financement de l'opération, incluant la participation du SIEM d'un montant de 9 277,86 €,

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/34
7.1 Compte Financier Unique
Commune 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Compte Financier Unique (CFU) de la Commune 2024

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une Commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir « au plus tard le 30 juin » de l'année suivant l'exercice. »

Au 31 décembre 2024, la Commune de Saint Lambert la Potherie clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la Trésorerie et le service financier de la Commune afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 609 658,45	2 916 000,00	8 525 658,45
	Recettes réalisées (1)	B	2 712 073,69	3 153 182,54	5 865 256,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 462 103,96	5 122 230,19	10 584 334,15
	Dépenses réalisées (1)	E	2 854 061,75	2 272 934,87	5 126 996,62
	Restes à réaliser	F	303 556,29	0,00	303 556,29
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-141 988,06	880 247,67	738 259,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-147 554,49	2 206 230,19	2 058 675,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-289 542,55	3 086 477,86	2 796 935,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-303 556,29	0,00	-303 556,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-593 098,84	3 086 477,86	2 493 379,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2024 de la Commune est de : + 738 259,61€.

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : + 2 493 379,02€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/35
7.1 Compte Financier Unique
Commune 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
 Conseillers présents : 12
 Conseillers votants : 15
 Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Compte Financier Unique (CFU) de la ZAC de Gagné 2024

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2024, le budget annexe de la ZAC de Gagné a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la ZAC de Gagné.

ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 691 324,20	1 466 000,00	3 157 324,20
	Recettes réalisées (1)	B	941 324,20	1 459 157,11	2 400 481,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	750 000,00	4 035 906,14	4 785 906,14
	Dépenses réalisées (1)	E	604 681,89	1 749 216,27	2 353 898,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	336 642,31	-290 059,16	46 583,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-941 324,20	2 569 906,14	1 628 581,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-604 681,89	2 279 846,98	1 675 165,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-604 681,89	2 279 846,98	1 675 165,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Il est constaté que le solde cumulé (fonctionnement + investissement) de réalisation de l'exercice 2024 de la ZAC de Gagné est de : + 46 583,15€.

Le résultat global cumulé (fonctionnement + investissement) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : + 1 675 165,09€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
 DEL2025/35

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1612-12 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;
Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Collectivités Territoriales notamment
Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 049-214902942-20250324-D2025_35OKOK-BF

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAC de Gagné de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/36
7.1 Compte Financier Unique
Chantoiseau 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
 Conseillers présents : 12
 Conseillers votants : 15
 Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Chantoiseau 2024

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2024, le budget annexe Chantoiseau a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, visibles sur le Compte Financier Unique qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, sont présentées par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget annexe Chantoiseau.

LOTISSEMENT CHANTOISEAU - ST LAMBERT LA POTHERIE - LOTISSEMENT CHANTOISEAU - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 040 346,27	2 335 177,90	5 375 524,17
	Recettes réalisées (1)	B	720 168,37	722 668,37	1 442 836,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 320 177,90	2 335 178,37	4 655 356,27
	Dépenses réalisées (1)	E	722 668,37	722 668,37	1 445 336,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-2 500,00
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,47	-720 167,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent / déficit	G + H	0,47	-722 667,90
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent / déficit	G + H + I	0,47	-722 667,90

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le solde cumulé (fonct. + inv.) de réalisation de l'exercice 2024 du budget Chantoiseau est de :
 - 2 500,00

Le résultat global cumulé (Fonct+ Inv.) avec les exercices antérieurs atteint le montant suivant : - 722 667,90€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des
son article L.1612-12 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le bu
Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Fin

Collectivités territoriales notamment
Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
Budget primitif de l'exercice
Compte Financier Unique ;
ID : 049-214902942-20250324-D2025_36OKOK-BF

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, le SGC Couronne d'Angers ;
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Chantoiseau de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de Chantoiseau.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU



SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/37 **7.1 Affectation des résultats** **du budget Commune**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Affectation des résultats du budget Commune

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

A) <u>Au titre des exercices antérieurs : (2023) :</u>	+ 4 164 139,37€
B) <u>Part affectée à l'investissement 2023 :</u>	1 957 909,18€
C) <u>Au titre de l'exercice arrêté : (2024) : (Y/C résultat par opérations d'ordre)</u>	+ 880 247,67€

D) soit un résultat à affecter (A-B+C) : **+ 3 086 477,86€**

E) Déficit de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2023	- 147 554,49€
Au titre de l'exercice de l'exercice 2024 (Y/C résultat par opérations d'ordre)	- 141 988,06€
soit un total de	- 289 542,55€

F) Restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024	
- RAR dépenses	- 303 556,29€
- RAR recettes	0€
soit un total de	- 303 556,29€

Affectation obligatoire

(G) Besoins à couvrir (E+F) de l'exercice 2024	- 593 098,84€
(H) Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2024	0€
(I) Besoins à couvrir (G-H)	- 593 098,84€

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 couvrira des besoins concernant la section d'investissement (article 1068) (G-H) pour un montant de **593 098,84€**

En outre, le conseil municipal décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, soit **2 493 379,02€** au chapitre 002. (D-I)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 15

Contre : 0

Abs

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250324-D2025_42_37-BF



Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/38

**7.1 Affectation des résultats
du budget annexe de la ZAC
de Gagné**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2023)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) :

+ 2 569 906,14€

Au titre de l'exercice arrêté : (2024)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) :

- 290 059,16€

soit un résultat à affecter (si > 0)

+ 2 279 846,98€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2023

- 941 324,20€

de l'exercice 2024

+ 336 642,31€

soit au total

- 604 681,89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement - **604 681,89€**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, chapitre 002 –Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 2 279 846,98€**

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

Délibération DEL2025/39

7.1 Affectation des résultats du budget annexe de Chantoiseau

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Affectation des résultats du budget annexe de Chantoiseau

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2023)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) :

+0,47€

Au titre de l'exercice arrêté : (2024)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) :

0€

soit un résultat à affecter (si > 0)

+ 0,47€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

de l'exercice 2023

- 720 168,37€

de l'exercice 2024

- 2 500,00€

soit au total

- 722 668,37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement – **722 668,37€**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 0,47€**

Adopte la proposition de Monsieur Echelard, adjoint aux finances.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/40

7.1 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Maison de l'Enfance

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Maison de l'Enfance – Maison de Violaine

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement qui s'étale sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025 sur la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'opération n° 202401 « Maison de l'Enfance ».

L'autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal à hauteur de 1 153 200,00€ par délibération DEL2024/30 le 25 mars 2024.

Vu les demandes complémentaires de travaux, il est proposé de réviser le coût global estimatif de cette opération à 1 330 000,00€ TTC.

Les crédits de paiements seront répartis comme suit :

	Autorisation de Programme (AP)	AP votée	Révision	AP révisée	Crédits de Paiement (CP)		
					2024	2025	2026
AP n°202401	Maison de l'Enfance	1 153 000,00 €	177 000,00 €	1 330 000,00€	80 524,76 €	1 230 000,00 €	19 475,24 €

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 – du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération « maison de l'enfance ».

DEL2025/40

Autorise Madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de (AP) et mandater les dépenses afférentes.

Précise que les Crédits de Paiement de 2025 seront inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 049-214902942-20250324-D2025_40-BF

Programme
S²LO

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/41

**7.1 Autorisation de
Programme et Crédits de
Paiement (AP/CP)
Géothermie**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Géothermie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement qui s'étale sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'opération n°202402 « Géothermie ».

A ce jour, le coût estimatif de cette opération reste identique qu'en 2024 à savoir 1 321 352,00€ TTC. Les crédits de paiements sont répartis comme suit :

	Autorisation de Programme (AP)	AP votée	Crédits de Paiement (CP)		
			2024	2025	2026
AP n°202402	Géothermie	1 321 352,00 €	32 660,58 €	1 233 000,00 €	55 691,42 €

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 – du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération n°202402« Géothermie ».

Autorise Madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) et mandater les dépenses afférentes

Précise que les Crédits de Paiement de 2025 seront inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

Pour : 15

Contre : 0


Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Corinne Grosset, the Mayor.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 
ID : 049-214902942-20250324-D2025_41-BF

Secrétaire de séance, Didier YOU

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Didier You, the Secretary of the meeting.

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/42
7.1 Budget principal primitif
Commune 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Budget principal primitif Commune 2025

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget primitif de 2025, à la section de fonctionnement, est de **5 502 379,02€** dont 2 864 751,95€ sont virés à la section d'investissement. Le conseil municipal vote le budget primitif 2025 par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	285 000,00 €
73	Impôts et taxes	230 000,00 €
	Impositions directes	1 600 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	578 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	85 000,00 €
76	Produits financiers	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 493 379,02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
TOTAL		5 502 379,02 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	600 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 185 000,00 €
014	Atténuations de produits	168 925,00 €
65	Autres charges de gestion courante	347 000,00 €
66	Charges financières	15 076,77 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 625,30 €
023	Virement à la section d'investissement	2 864 751,95 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 000,00 €
TOTAL		5 502 379,02 €

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la formation au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose donc de fixer la fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

En **section d'investissement** nous vous proposons la **création d'une nouvelle opération budgétaire** afin de pouvoir rassembler sur une même opération les dépenses et les recettes la concernant.

Nous vous proposons la création de l'opération : n°202501- PRESBYTERE

Concernant les opérations n°202401 et 202402, les crédits votés dans le cadre de l'AP/CP sont présents dans le budget 2025. Voici la proposition du budget 2025 en section d'investissement :

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions 2025	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		648 098,84 €	648 098,84 €
13	Subventions d'investissement reçues		310 161,80 €	310 161,80 €
16	Emprunts et dettes assimilés		120 971,20 €	120 971,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 864 751,95 €	2 864 751,95 €
202401	Opération Maison de l'Enfance		453 401,80 €	453 401,80 €
202402	Opération Géothermie		47 832,35 €	47 832,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		315 000,00 €	315 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL		0,00 €	4 840 217,94 €	4 840 217,94 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions 2025	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés		126 739,67 €	126 739,67 €
20	Immobilisations incorporelles	63 501,97 €	96 000,00 €	159 501,97 €
204	Subventions d'équipement versées	1 327,07 €	21 798,00 €	23 125,07 €
21	Immobilisations corporelles	138 780,52 €	796 000,00 €	934 780,52 €
23	Immobilisations en cours	99 946,73 €	383 581,43 €	483 528,16 €
202401	Opération Maison de l'Enfance		1 230 000,00 €	1 230 000,00 €
202402	Opération Géothermie		1 233 000,00 €	1 233 000,00 €
202501	Opération Presbytère		80 000,00 €	80 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté		289 542,55 €	289 542,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00 €	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL		303 556,29 €	4 536 661,65 €	4 840 217,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la Commune 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Approuve la création de l'opération budgétaire Presbytère et les crédits qui y ont été affectés, tel que présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

DEL2025/42

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/43
7.1 Budget annexe ZAC de
Gagné 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
 Conseillers présents : 12
 Conseillers votants : 15
 Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Budget annexe ZAC de GAGNÉ 2025

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget annexe de de la ZAC de Gagné 2025 vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	600 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 279 846,98 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
TOTAL		3 279 846,98 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	2 235 155,09 €
65	Autres charges de gestion courante	40 010,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 004 681,89 €
TOTAL		3 279 846,98 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 004 681,89 €
TOTAL		1 004 681,89 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	604 681,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
TOTAL		1 004 681,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le budget annexe de de la ZAC de Gagné de 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 049-214902942-20250324-D2025_38_43-BF

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/44

**7.1 Budget annexe
Chantoiseau 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.1 Budget annexe Chantoiseau 2025

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget annexe de Chantoiseau 2025 vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
002	Excédent de Fonctionnement	0,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 377,90 €
043	Transfert de charges financières	10 000,00 €
TOTAL		909 378,37 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	176 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 668,37 €
043	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10 000,00 €
TOTAL		909 378,37 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	899 377,90 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 668,37 €
TOTAL		1 622 046,27 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	722 668,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 377,90 €
TOTAL		1 622 046,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le budget annexe de Chantoiseau de 2025, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------


Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



The image shows a circular official seal of the commune of Saint-Lambert-la-Potherie, featuring a coat of arms with a crown and a shield. Below the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 049-214902942-20250324-D2025_39_44-BF



Secrétaire de séance, Didier YOU



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier You'.

Délibération DEL2025/45
7.2 Taux de fiscalité locale
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 25/03/2025

7.2 Taux de fiscalité locale 2025

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), si la collectivité l'a institué. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux et la réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

En application des orientations budgétaires de la commune pour 2024, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux d'impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Lambertois. Il vous est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, comme ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	19,72			19,72	19,72	19,72
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part communale	33,13	33,13				
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part départementale		21,26				
Taxe foncière sur le bâti (TFB)			54,39	54,39	54,39	54,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79	54,79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, notamment son article 16,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi de Finances pour l'année 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Vu le budget primitif de la Commune pour 2025,
Vu la proposition faite par le Comité Consultatif Finances,
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 54,39%
- Taxe sur le foncier non bâti : 54,79%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,72%

Inscrit la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 73.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250324-D2025_45-BF

S²LOW

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/46

**5.7 Convention
intercommunale pour la mise
en œuvre du conseil
numérique**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Date d'affichage : 25/03/2025

5.7 Convention intercommunale pour la mise en œuvre du poste de conseiller numérique sur les communes de Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie et Beaucouzé

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de Maine-et-Loire, un diagnostic des besoins sociaux réalisé en 2021 a mis en avant le numérique comme un enjeu prioritaire sur le territoire. Certaines communes, notamment Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place et Beaucouzé, développent leurs services numériques mais manquent de ressources pour accompagner la population dans ces démarches.

Pour y répondre, une mutualisation des moyens a été mise en place avec la création d'un poste de conseiller numérique partagé entre ces trois communes. Cette convention, initialement approuvée en 2023, arrive à échéance et nécessite un renouvellement pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction de la convention de partenariat pour la gestion du conseiller numérique,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les documents associés,

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

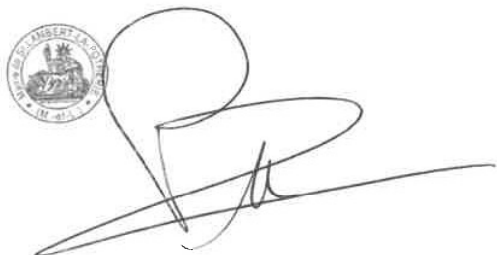
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, Didier YOU



CONVENTION INTERCOMMUNALE SERVICE DU CONSEIL NUMERIQUE 2025

La Commune de Saint Clément de la Place, représentée par Monsieur Philippe VEYER, Maire,
Désignée « commune porteuse »,
D'une part,

Et :

La Commune de Saint-Lambert-La-Potherie, représentée par Madame Corinne GROSSET, Maire
Désignée « commune partenaire »,

Et :

La Commune de Beaucouzé, représentée par Monsieur Yves COLLIOT, Maire
Désignée « commune partenaire »,
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 avec la CAF de Maine-et-Loire, un diagnostic des besoins sociaux (ABS) a été réalisé en 2021 pour les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place. Ce diagnostic a permis d'identifier les priorités d'action sur le territoire. Le numérique est apparu comme un enjeu majeur, avec peu d'initiatives mises en place malgré une forte demande des habitants. C'est particulièrement le cas à Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place et Beaucouzé, où les services municipaux se développent numériquement sans accompagnement spécifique pour la population.

Par ailleurs, le programme Action publique lancé en 2017 a accéléré la transformation numérique des administrations. Depuis 2022, les 250 démarches administratives les plus courantes sont dématérialisées, et l'État encourage le partage de données publiques et l'intégration de l'intelligence artificielle pour améliorer les services. Face à ces besoins et au manque de ressources propres à chaque commune, une solution mutualisée a été mise en place pour structurer et renforcer l'accompagnement numérique des habitants. Cette convention définit les modalités du partenariat entre les trois communes et précise la répartition financière du service de conseil numérique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

La commune de Saint Clément de la Place assure, aux conditions définies par la présente convention, la mise en place du Conseil numérique sur le territoire intercommunal unique formé par les communes de Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place et Beaucouzé.

La convention est signée pour une année, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 2 : Porteur de projet

La commune de Saint-Clément-de-la-Place est porteuse du projet. Elle remplit les missions suivantes :

- Promouvoir et développer les activités autour du numérique sur les trois communes,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc,
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

Article 3 : Personnel

Le fonctionnement du conseil numérique est assuré par un conseiller numérique justifiant d'un niveau satisfaisant de compétences sur le numérique, employé par la commune porteuse.

Pendant les périodes de vacances scolaires, la continuité du service public est maintenue sur l'ensemble des communes. Toutefois, le service du conseil numérique peut être fermé sur certaines périodes de vacances scolaires, en fonction du calendrier ou de la fréquentation (exemple : entre Noël et Jour de l'an, vacances estivales...).

Un interlocuteur administratif est désigné dans chaque commune afin d'assurer le suivi administratif.

Le Conseiller Numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions
- Analyser et répondre aux besoins des usagers
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles
- Accompagner les usagers individuellement
- Organiser et animer des ateliers thématiques
- Rediriger les usagers vers d'autres structures
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique
- Conclure des mandats avec Aidants Connect
- Fournir les éléments de suivi de son activité
- Etablir un diagnostic de la maturité numérique du territoire

Article 4 : Locaux

Chaque commune s'engage à mettre à disposition du conseiller numérique, des locaux adaptés à l'accueil du public, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité en fonction des activités proposées :

- Un bureau pour les tâches administratives, les permanences d'accueil et les rendez-vous. Le bureau de permanence doit permettre la confidentialité et dispose d'un mobilier adéquat (bureau, chaises, espace de stockage administratif, imprimante...). Chaque commune assure le renouvellement de ce matériel.
- Un espace pour les animations collectives (ateliers, animations, réunions collectives...). Il doit comprendre un espace de stockage pour le matériel.

Chaque commune assure l'entretien de ses locaux avant chaque animation. Les clés des locaux et du bureau sont remises en un exemplaire au conseiller numérique.

Article 5 : Matériel pédagogique

Matériel de base :

Chaque commune met à disposition du conseiller numérique, du matériel informatique adapté : ordinateur fixe ou portable, tablette, mobilier adapté, téléphone fixe. Ce matériel est et restera la propriété de chacune d'entre elles. Il appartient à la commune propriétaire de veiller à son entretien et son remplacement/complément si nécessaire.

Matériel commun : Celui-ci est potentiellement acquis sur le budget global du service du conseil numérique et

cofinancé par l'ensemble des communes partenaires. Ces matériels sont marqués et un inventaire est tenu par le conseiller numérique.

En cas de désistement d'une commune, le fonds du matériel est conservé par les communes restantes.

En cas de dissolution du service du conseil numérique, le fonds de matériel est partagé entre les communes signataires de la présente convention.

Celui-ci est potentiellement acquis sur le budget global du service du conseil numérique et cofinancé par l'ensemble des communes partenaires. Ces matériels sont marqués et un inventaire est tenu par le conseiller numérique.

En cas de désistement d'une commune, le fonds du matériel est conservé par les communes restantes.

En cas de dissolution du service du conseil numérique, le fonds de matériel est partagé entre les communes signataires de la présente convention.

Article 6 : Assurance

La commune porteuse souscrit auprès de sa compagnie d'assurance, une police qui couvre les risques liés aux activités ainsi que les locaux situés sur sa commune. La commune partenaire souscrit une assurance qui couvre les locaux utilisés pour les activités du service de conseil numérique.

Article 7 : Communication

Utilisation du logo :

Les communes partenaires autorisent la commune porteuse à utiliser leur logo sur tous les documents liés aux activités du service du conseil numérique, afin de mieux identifier le service sur le territoire.

Utilisation des supports de communication :

Les communes partenaires laissent la possibilité au conseiller numérique de poster des articles sur le journal communal.

Chaque commune s'engage à communiquer sur son site internet des services proposés dans le cadre du conseil numérique afin d'informer le public. La commune est responsable de la gestion et de la mise à jour de ces informations en fonction des informations communiquées par le conseiller numérique.

Article 8 : Instance décisionnelle

Pour définir les orientations du conseil numérique intercommunal, les communes se réunissent en comité de pilotage.

Cette instance se réunit au moins une fois annuellement. Elle est composée au minima :

- D'un conseiller technique par commune ;
- D'un élu par commune ;
- Du conseiller numérique

Le conseiller numérique a en charge le secrétariat du comité de pilotage (invitation, compte-rendu...).

Article 9 : Conventionnement

La commune porteuse adresse les éléments par le biais d'un formulaire Démarches-simplifiées, permettant de signer une convention pour le versement de la subvention du poste de conseiller numérique.

L'état pourra verser un acompte maximum de 70 % du montant du droit prévisionnel N lors de la transmission par la commune porteuse des données d'activités et financières prévisionnelles.

Le solde, éventuel, sera lui versé après fourniture, par la commune porteuse, des données d'activités et financières réelles au cours de l'année N+1.

Article 10 : Gestion financière

La commune porteuse assure entièrement les frais liés à l'activité du conseiller numérique.

Budget prévisionnel et bilan :

Un budget prévisionnel de fonctionnement est établi par la commune porteuse en concertation avec les communes signataires en tenant compte des charges supplétives de chaque commune. Il est présenté lors du comité de pilotage.

Les recettes sont établies en fonction des avis de notifications définitifs adressés par l'Etat et partenaires financiers de l'année N-1.

La commune porteuse présente au comité de pilotage, un bilan financier détaillé, un bilan quantitatif et qualitatif et toutes les statistiques liées aux activités du conseil numérique.

Aides financières :

La commune porteuse perçoit l'intégralité des aides financières liées aux activités du conseil numérique :

- Financement du poste de conseil numérique,
- Toute autre subvention ou participation de partenaire.

La commune porteuse s'engage à affecter, dans les bilans, la totalité de ces recettes, au financement des activités du conseil numérique.

Contrôle de gestion :

Chaque commune partenaire peut demander à consulter les pièces comptables liées aux activités du conseil numérique.

Participation financière des communes :

Le fonctionnement du conseil numérique ainsi défini apporte une notion de territoire unique. Dans ce cadre, la participation des communes s'effectue en prenant en compte :

- Les charges de personnel : salaires bruts, charges patronales, charges indirectes ;
- Les autres dépenses de fonctionnement : achats (compte 60), services extérieurs (compte 61), autres services extérieurs (compte 62) ;
- Les dépenses d'investissement.

Après déduction de toutes les aides financières versées par l'Etat et/ou d'autres financeurs (Cf. Aides financières) et de la contrepartie des charges supplétives, la participation des communes est répartie au prorata des heures réelles par commune (ateliers, permanences, temps administratif), comme suit :

- **1/3 pour la commune de Saint Lambert-la-Potherie,**
- **1/3 pour la commune de Saint-Clément-de-la-Place,**
- **1/3 pour la commune de Beaucozéz.**

Echéancier des participations :

La participation pour chaque commune sera à verser auprès de la commune porteuse avant le 31 mars de l'année N+1, sur la base du bilan financier présenté.

Article 11 : Exécution et fin de la convention

Modification :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Dénonciation :

La présente convention peut être dénoncée par l'un des signataires en respectant un délai de prévenance de 6 mois. Dans ce cas précis il sera demandé à la commune sortante d'assumer sa part de contribution financière jusqu'à la date de sortie effective.

Recours contentieux :

Tout litige entre les communes résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, à Saint Clément de la Place, le

Madame Corinne GROSSET Maire de la Commune de Saint-Lambert-la-Potherie	Monsieur Philippe VEYER Maire de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place

Monsieur Yves COLLIOT Maire de Beaucouzé

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Délibération DEL2025/47

3.1 Acquisition parcelle

AA 711 -12 rue de la Mallerie

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à Didier YOU, DEMESLAY Magali donne pouvoir à Henri VOISINE, VERNOUX Virginie donne pouvoir à Marie HUMEAU

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : Didier YOU

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Date d'affichage : 25/03/2024

3.1 Acquisition parcelle AA 711 - 12 rue de la Mallerie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour fixer des orientations d'aménagement sur le secteur de la Mallerie, en votant la délibération du 16 octobre 2023, DEL2023/102.

En effet, sur la rue de la Mallerie, quatre propriétés sont concernées par un zonage 2AU en fond de jardin de leur parcelle, auxquelles s'ajoutent 2 propriétés situées au sud du chemin de desserte. Plus généralement, deux rencontres ont été organisées avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par ce futur aménagement. Lors de ces échanges, les propriétaires de la parcelle située au 12 rue de la Mallerie, M. et Mme RABINEAU, ont accepté de céder à la commune la partie de leur terrain situé en 2AU.

Un plan de division et bornage a été réalisé. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² au prix de 45 600€, réparti pour 9 120€ correspondant à la valeur du terrain auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de la propriété restante cadastrée AA 710 d'un montant de 36 480€.

Les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² au prix de 45 600€, plus les frais de notaire auprès de M. et Mme RABINEAU.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

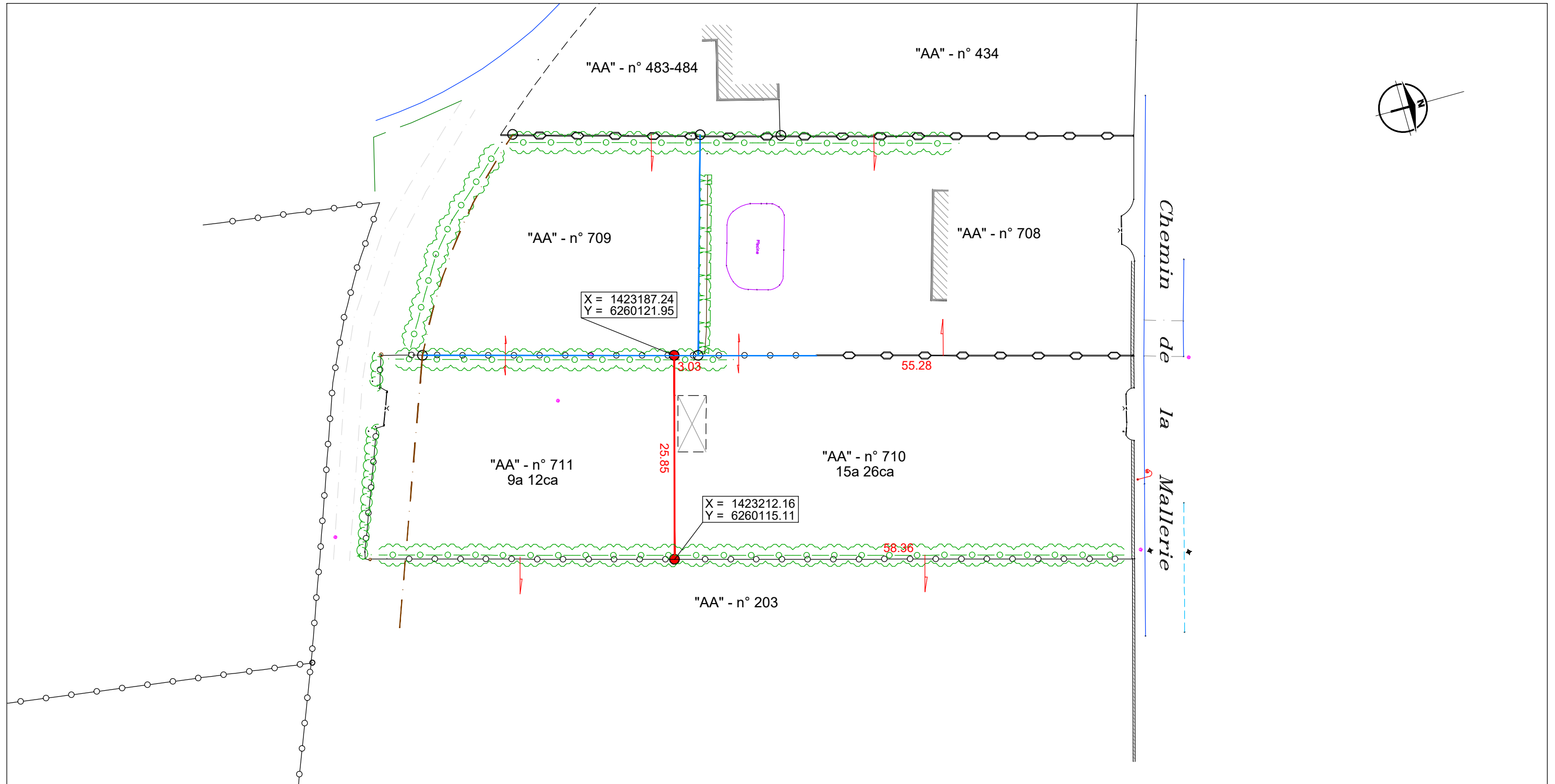
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 24 mars 2025,


Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, Didier YOU









PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE



	SELARL ROUSSEL - LANGLOIS Le Carrousel 1 rue de Buffon 49100 ANGERS tél : 02 41 88 40 98 angers@crl-geometres.com	22023221-1 PDD.DWG	DOSSIER N° 22023221 1
	Sébastien ROUSSEL _ Antoine LANGLOIS _ Géomètres-Experts Fonciers Associés		JANVIER 2025

PLANIMETRIE : RGF 93 - CC47

ECHELLE : 1 / 500 sur A3

 CLOU RETROUVE LORS DE L'INTERVENTION  CLOU POSE LORS DE L'INTERVENTION  MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE  MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE	 BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION  BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION  CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE  CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE
---	--